

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN

Haute Savoie



Chens sur Léman, le 24/06/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
info@chenssurleman.fr

ARRETE MUNICIPAL N°102/2025

Heures ouverture au public :
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11h30 / 15 h – 18 h
Mercredi – : 9 h – 12 h
1er Samedi du mois : 9h/12h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TOUS LES ACCES AU BORD DU LAC A TOUGUES

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer par mesure de sécurité publique tous les accès au bord du lac situé à Tougues, afin de préserver la sécurité de ses usagers pendant et après la manifestation de LA FETE DE LA BIERE,

ARRÊTE

Art. 1 : Du samedi 29 août 2025 à 19h00' au dimanche 31 août 2025 02h00' du matin, les bords du lacs situés dans la zone de Tougues seront interdits au public afin de préserver la sécurité des usagers de cette zone.

Art 2 : Le non-respect de cet arrêté sera sanctionné conformément l'article R610-5 du code pénal.

Art. 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-Préfet,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE.
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman

Le Maire,
Pascale MORIAUD

